

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN
SEANCE DU 16 MAI 2025
PRESIDENCE : Monsieur Louis NEGRE, Président délégué

N° 8.1

OBJET: Rapport triennal de suivi d'artificialisation des sols.

PRÉSENTS : M. Romain ALLEMANT, Mme Amandine ARNAUD-PIHOUEE, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, M. Thomas BERETTONI, Mme Sylvie BONALDI, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, Mme Isabelle BRES, M. Paul BURRO, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Carole CERVEL, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. José COBOS, M. Marc CONCAS, M. Pascal CONDOMITTI, M. Roland CONSTANT, Mme Auréa COPHIGNON, M. François DAURE, M. Fabrice DECOUPIGNY, Mme Valérie DELPECH, Mme Patricia DEMAS, M. Jean-François DIETERICH, Mme Maty DIOUF, Mme Pascale FERRALIS, M. Pierre FIORI, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, M. Bertrand GASIGLIA, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Hélène GRANOULLAC, Mme Corinne GUIDON-PIOTROWSKI, Mme Pascale GUIT-NICOL, M. Philippe HEURA, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Mme Nicole LABBE, M. Xavier LATOUR, M. Régis LEBIGRE, Mme Loetitia LORÉ, M. Edmond MARI, M. Roger MARIA, M. Franck MARTIN, M. Jean-Claude MARTIN, M. Jean-Michel MAUREL, M. Jean MERRA, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Ivan MOTTET, M. Jean MOUCHEBOEUF, M. Robert NARDELLI, Mme Laurence NAVALES, M. Louis NEGRE, M. Gaël NOFRI, Mme Martine OUAKNINE, M. Hervé PAUL, M. Jean-Paul PEREZ, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Josiane PIRET, M. Ladislav POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGO, M. Philippe PRADAL, Mme Barbara PROT, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, Mme Agnès RAMPAL, M. Robert ROUX, M. Roger ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, M. Joseph SEGURA, M. Gérard STEPPEL, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, M. Philippe VARDON, M. Thierry VENEM.

ABSENT(S) OU EXCUSÉ(S) : M. Gilles ALLARI, Mme Christiane AMIEL-DINGES, M. Pierre BARONE, M. Gérard BAUDOUX, M. Xavier BECK, M. Pascal BONSIGNORE, M. Philip BRUNO, M. Jacques DEMAURIZI, Mme Christelle D'INTORNI, M. Christian ESTROSI, M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Jean-Marc GIAUME, Mme Anna GUAY, Mme Danielle HEBERT, M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Richard LIONS, M. Gérard MANFREDI, M. Thierry ROUX, Mme Jennifer SALLES, M. Patrick SCALZO, M. Henry-Jean SERVAT, M. Jean THAON, M. Antoine VERAN, Mme Mylène AGNELLI pouvoir à Mme Nicole LABBE, Mme Magali ALTOUNIAN pouvoir à M. Franck MARTIN, Mme Martine BARENGO-FERRIER pouvoir à Mme Loetitia LORÉ, M. Karim BEN AHMED pouvoir à Mme Monique BAILET, M. Yannick BERNARD pouvoir à Mme Pascale GUIT-NICOL, M. Bruno BÉTTATI pouvoir à M. Hervé PAUL, M. Anthony BORRÉ pouvoir à M. Philippe PRADAL, M. Hervé CAËL pouvoir à M. François DAURE, M. Stéphane CHERKI pouvoir à M. Jean-François DIETERICH, M. Jacques DEJEANDILE pouvoir à Mme Françoise MONIER, Mme Stéphanie DENOYELLE pouvoir à Mme Julie CHARLES, Mme Amélie DOGLIANI pouvoir à M. Gaël NOFRI, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE pouvoir à Mme Patricia DEMAS, M. Jean-Paul FABRE pouvoir à M. Jean-Michel MAUREL, Mme Colette FABRON pouvoir à Mme Isabelle BRES, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX pouvoir à M. Paul BURRO, Mme Gaëlle FRONTONI pouvoir à Mme Carole CERVEL, M. Yves GILLI pouvoir à M. Ivan MOTTET, M. Jean-Pierre ISSAUTIER pouvoir à M. Roger MARIA, Mme Imen JAÏDANE pouvoir à Mme Maty DIOUF, M. Abdallah KHEMIS pouvoir à Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Richard LEMAN pouvoir à M. Romain ALLEMANT, Mme Sarah LESCANE pouvoir à Mme Corinne GUIDON-PIOTROWSKI, Mme Nadia LEVI pouvoir à Mme Barbara PROT, Mme Brigitte LIZEE-JUAN pouvoir à M. Thomas BERETTONI, Mme Martine MARTINON pouvoir à Mme Laurence NAVALES, Mme Murielle MOLINARI pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, M. Graig MONETTI pouvoir à M. Pierre FIORI, M. Patrick MOTTARD pouvoir à M. Marc CONCAS, M. Jacques RICHIER pouvoir à M. Xavier LATOUR, M. Philippe SCEMAMA pouvoir à M. Philippe VARDON, M. Dominique SCHMITT pouvoir à M. Roland CONSTANT, Mme Yanne SOUCHET pouvoir à M. Pascal CONDOMITTI, M. Philippe SOUSSI pouvoir à Mme Catherine MOREAU, M. Jean-François SPINELLI pouvoir à M. Bertrand GASIGLIA, Mme Anaïs TOSEL pouvoir à M. Ladislav POLSKI, M. Christophe TROJANI pouvoir à M. Roger ROUX, Mme Isabelle VISENTIN pouvoir à M. Richard CHEMLA.

SECRÉTAIRE(S) : M. Gaël NOFRI.

Au cours de cette séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

Séance du 16 mai 2025

8.1

Rapporteur : **Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente**

Service : **Service Planification**

Objet : **Rapport triennal de suivi d'artificialisation des sols.**

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN,

Les commissions compétentes entendues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-10, L.2121-12, L.2231-1 et R.2231-1, L.5211-1, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience »,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, dite « loi ZAN 2 »,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu la délibération n° 23.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm),

Vu la délibération n° 8.2 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm),

Vu le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Considérant que la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2030 inclus par rapport à la décennie précédente,

Considérant que la loi ZAN 2 du 20 juillet 2023 est venue opérer des ajustements à la loi du 22 août 2022 avec la modification des délais d'intégration dans les documents d'urbanisme, l'instauration d'une garantie rurale, un décompte spécifique des projets d'envergure nationale ou européenne, la mise en place d'une conférence régionale du ZAN, l'instauration d'un droit de préemption urbain et la prise en compte des opérations de renaturation,

Considérant que cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme, et est mesurée, pour la période 2021-2030 inclus, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné »,

Séance du 16 mai 2025

8.1

Rapporteur : **Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente**

Service : **Service Planification**

Objet : **Rapport triennal de suivi d'artificialisation des sols.**

Considérant que les objectifs « zéro artificialisation nette » seront intégrés dans le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision et porteront par conséquent sur les 49 communes concernées par la prescription de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Considérant qu'à partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés »,

Considérant que l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme présente à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes,

Considérant que le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints,

Considérant que le rapport donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante et doit être suivi d'un vote,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur a consommé 413 hectares d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers entre 2011 et 2020 inclus, d'après les fichiers fonciers du CEREMA,

Considérant que l'objectif de consommation pour la période 2021 à 2030 inclus s'élèverait à près de 182 hectares, tout dispositif compris (garantie communale, bonus 20%, taux d'effort différencié, projets d'envergure nationale ou européenne),

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur a une consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, ramenée à la superficie du territoire, beaucoup plus faible et vertueuse comparativement aux autres métropoles françaises,

Considérant la bonne efficacité de la consommation foncière sur le territoire, dans la mesure où, pour un hectare artificialisé entre 2011 et 2020, la Métropole Nice Côte d'Azur a accueilli 47 ménages et emplois supplémentaires,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur a d'ores et déjà mis en place un objectif de sobriété foncière qui se poursuivra afin de concourir dans les prochaines années à l'atteinte des exigences de la loi « Climat et Résilience »,

Considérant le nécessaire impératif de développement du territoire et de son attractivité, à concilier avec les injonctions nationales de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols, les exigences de production de logements, notamment des logements dits sociaux pour répondre à la loi SRU,

Séance du 16 mai 2025

8.1

Rapporteur : **Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente**

Service : **Service Planification**

Objet : **Rapport triennal de suivi d'artificialisation des sols.**

Considérant que la Révision Générale du PLUm poursuivra les objectifs de protection des zones agricoles et naturelles pour l'atteinte des objectifs imposés par le législateur, tout en maintenant le nécessaire développement de son territoire au service de la population,

Considérant que le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols pour le territoire de la Métropole est annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS DE :

1. prendre acte de la tenue du débat sur le suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire métropolitain dont les échanges sont retranscrits dans le procès-verbal de séance,
2. approuver les termes du rapport local sur le suivi de l'artificialisation des sols, tel que présenté en annexe,
3. autoriser monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Jean-Paul PEREZ, Josiane PIRET, Odile TIXIER DE GUBERNATIS, Jean-Marc GOVERNATORI, Valérie DELPECH, Juliette CHESNEL-LE ROUX, Sylvie BONALDI, Hélène GRANOUILAC, Fabrice DECOUPIGNY, Thierry VENEM, Jean-Christophe PICARD, Geneviève POZZO DI BORGO, Philippe VARDON, Jean MOUCHEBOEUF, Philippe SCEMAMA pouvoir donné à M. Philippe VARDON s'abstiennent

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE
M. Gaël NOFRI

LE PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ,
Louis NEGRE